

CONTRAT 5492 – Participants retraités

RENOUVELLEMENT AU 1^{er} AVRIL 2015

À la demande du comité d'assurances, vous trouverez ci-dessous une modification contractuelle et la tarification relatives au contrat d'assurance collective couvrant les participants retraités pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Le 2 décembre dernier, dans le cadre d'une mise à jour budgétaire visant à contrôler le déficit, le gouvernement provincial a annoncé des changements aux taxes touchant les primes d'assurance. La tarification présentée inclut un ajustement lié à cette nouvelle mesure.

MODIFICATION AU CONTRAT

Ajout du service de paiement automatisé DIRECT en pharmacie

À compter du 1^{er} avril 2015, lors de l'achat de médicaments en pharmacie, La Capitale effectuera automatiquement le paiement au pharmacien pour la partie assurée des médicaments. La personne assurée n'aura donc plus à présenter de demande de prestations à l'Assureur. Elle ne déboursera que la partie non assurée des médicaments (incluant la franchise, s'il y a lieu).

La modification sera automatiquement effectuée au dossier de la personne assurée en pharmacie. Aucune mise à jour n'est requise. La Capitale n'émettra donc pas de nouvelles cartes de services.

TARIFICATION MENSUELLE en vigueur à compter du 1^{er} avril 2015

RÉGIME D'ASSURANCE VIE

Garantie d'assurance vie du retraité (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	0,78 \$	0,43 \$
60 à 64 ans	1,28 \$	0,65 \$
65 à 69 ans	2,62 \$	1,23 \$
70 à 74 ans	4,19 \$	2,07 \$
75 à 79 ans	6,42 \$	3,46 \$
80 à 84 ans	9,75 \$	6,17 \$
85 ans et plus	15,19 \$	10,21 \$

Garantie d'assurance vie de base du conjoint
et des enfants à charge

15,27 \$ par famille

Garantie d'assurance vie additionnelle du conjoint du retraité (par 10 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	9,71 \$	5,76 \$
60 à 64 ans	16,63 \$	8,82 \$
65 à 69 ans	22,51 \$	13,98 \$
70 à 74 ans	36,51 \$	24,81 \$
75 à 79 ans	55,05 \$	44,87 \$
80 ans et plus	118,04 \$	96,66 \$

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

Protection	Moins de 65 ans	65 ans ou plus (1)
Individuelle	134,21\$	89,90 \$
Monoparentale	188,01 \$	143,83 \$
Familiale	271,04 \$	182,25 \$

(1) Dans ce cas, seuls les médicaments non couverts par la RAMQ seront remboursés par le régime collectif.

Un retraité et/ou son conjoint, âgé de 65 ans ou plus, peut choisir de couvrir tous ses médicaments, y compris ceux de la liste de la RAMQ, dans le contrat collectif.

Dans ce cas, ce choix s'applique à toute la famille, le cas échéant, et la prime additionnelle suivante (selon le statut détenu en assurance maladie) doit être payée par le retraité:

Protection	Prime additionnelle
Individuelle	358,11 \$
Monoparentale	420,30 \$
Familiale	778,21 \$

Veillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

(Mars 2015)